Entreprises
Publié le 19/11/2022

Création d'entreprise : protéger votre idée et votre produit

Vous craignez qu'un concurrent vous vole votre idée ou votre projet ? La 1e question à vous poser est : que souhaitez-vous protéger ? Une idée, un projet, ou bien un produit, un dessin, etc. Nous vous expliquons comment **éviter les éventuels vols** en fonction de votre projet.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?
Votre idée de business peut-elle réussir ?
Faire une étude de marché
Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière…)
Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise
Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée
Choisir la forme juridique de votre entreprise
Être accompagné dans la création de votre entreprise
Trouver des financements
Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
Domicilier votre société et votre activité
Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle
Choisir et protéger la dénomination de votre société
Protéger votre idée et votre produit
Constituer et déposer le capital social si vous créez une société
Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société
Nommer le dirigeant si vous créez une société
Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société
Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée
Choisir la date de clôture d'un exercice comptable
Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société
Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société
Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle
Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société
Immatriculer votre entreprise individuelle
Immatriculer votre micro-entreprise
Assurer votre société
Assurer votre entreprise individuelle
Assurer votre micro-entreprise
Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité
Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise
Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle
Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir
Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir
Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce que le service e-Soleau ?

L' Inpi met à votre disposition le **service e-Soleau**.
Ce service en ligne permet de **déposer votre idée en ligne**.
Il permet d'établir la preuve de l'existence de votre création à une date donnée.
À savoir
Que vous ayez choisi ou non l'enveloppe Soleau, le meilleur moyen de protéger votre idée est de garder le secret.

Comment utiliser le service e-Soleau ?

Vous devez créer un compte personnel sur le site internet de l'Inpi , dans l'espace **e-procédures**.

- E-soleau : déposer une enveloppe Soleau en ligne
  Vous déposez vos fichiers en ligne.
  Il s'agit de la description (par un texte) de votre projet ou de la reproduction par schéma, un dessin ou une photographie de votre projet.
  Un dépôt peut contenir jusqu'à 3 documents pour une taille maximale de 300 Mo.

Comment prouver l'enregistrement de l'idée ?

La date qui est prise en compte pour le **début de la protection** est la date du jour de votre dépôt à l'Inpi .
Vous recevez un mail de confirmation.
Le mail mentionne les éléments suivants :
Date du dépôt
Liste des documents déposés et leur « empreinte » électronique. Il s'agit du numéro d'archivage électronique.

Combien de temps dure la protection du service e-Soleau ?

Le service e-Soleau permet d'archiver vos documents pendant **5 ans** sur votre espace personnel.
Vous pouvez prolonger cette protection pendant 5 ans supplémentaires en faisant la demande à l'Inpi . La date qui est prise en compte pour le **début de la protection** est la date du jour de votre dépôt à l'Inpi .
Le coût du renouvellement est de 15 € /10Mo.
Après un premier renouvellement de 5 ans, l'Inpi détruit vos documents.
Vous pouvez demander leur restitution avant la fin des 5 ans supplémentaires.
Cette demande se fait à l'adresse suivante :
Où s'adresser ?
Inpi – Gestion des enveloppes Soleau
Vous pouvez faire les **3 démarches** suivantes :
Déposer une enveloppe Soleau papier
Faire une demande de renouvellement de protection
Demander la restitution de votre enveloppe
Pour les 3 démarches, envoyez un courrier postal à l'adresse suivante :
Inpi – Bureau des Dessins et Modèles
Gestion des enveloppes Soleau
15 rue des Minimes – CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

Que faire en cas de litige ?

Deux cas de figure peuvent se présenter : soit quelqu'un veut prouver que vous n'êtes pas l'auteur de votre idée, soit vous souhaitez prouver le vol de votre idée.
Si une personne conteste le fait que vous êtes l'auteur d'une idée et qu'elle saisit le tribunal compétent, le président du tribunal demande alors à l' Inpi de **désarchiver votre enveloppe e-Soleau** pour qu'elle soit présentée comme preuve.
Vous pouvez aussi demander directement à l'Inpi que l'enveloppe soit ouverte. Il est fortement recommandé d'**ouvrir l'enveloppe en présence d'un commissaire de justice**. Le commissaire de justice dresse un procès-verbal qui prouve le contenu de l'enveloppe.
Vous devez **conserver ce procès-verbal** et le contenu de l'enveloppe ouverte.

Si vous pensez que quelqu'un vous a volé votre idée ou si vous voulez prouver que vous avez eu l'idée avant une autre personne, vous devez saisir le tribunal compétent.
Le président du tribunal demande alors à l' Inpi de **désarchiver votre enveloppe e-Soleau** pour qu'elle soit présentée comme preuve.
C'est la comparaison du contenu des 2 compartiments qui authentifie le document.
Où s'adresser ?
Juridictions compétentes en matière de propriété intellectuelle

Votre concept, votre idée a pris une forme matérialisée. Vous pouvez alors protéger votre produit.
Nous vous présentons les **produits les plus fréquents** et **comment les protéger**.
Vous pouvez aussi consulter l'**outil de recherche** mis à disposition par l' Inpi :

- Trouver la protection adaptée à plusieurs types de produits
  Outil de recherche

Protéger un site internet

Nom de domaine
Une procédure est à suivre pour protéger le nom de votre site internet.
Code informatique
Votre site internet est constitué d'un code informatique.
La protection se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous
Photos, textes et musiques de votre site
La protection se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous

Protéger un marque, nom, logo, slogan

Tout ce qui **identifie votre produit** ou votre entreprise de façon **visible** peut devenir une **marque**.
Le nom, le slogan, le logo de votre produit ou de votre entreprise doivent être déposés comme marque auprès de l' Inpi .
Votre marque est protégée pendant **10 ans**.
Le coût du dépôt d'une marque dépend du nombre d'éléments que vous souhaitez protéger. Comptez entre 50 € et 300 € .
Comment déposer une marque ?
Vous devez procéder en **2 étapes** :

Vérifier la **disponibilité** de la marque
Déposer votre marque
Les 2 étapes se font auprès de l' Inpi .
1 – Vous vérifiez la disponibilité de votre marque (nom, logo, etc.) par l'outil de recherche suivant :
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

2 – Vous déposez votre marque grâce au **service en ligne** suivant :
- Déposer une marque en ligne

Protéger un jeu vidéo

Nom du jeu
Tout ce qui **identifie votre produit** ou votre entreprise de façon **visible** peut devenir une **marque**.
Le nom de votre jeu vidéo doit être **déposé comme marque** auprès de l' Inpi .
Votre marque est protégée pendant **10 ans**.
Le coût du dépôt d'une marque dépend du nombre d'éléments que vous souhaitez protéger. Comptez entre 50 € et 300 € .
Comment déposer une marque ?
Vous devez procéder en **2 étapes** :

Vérifier la **disponibilité** de la marque
Déposer votre marque
Les 2 étapes se font auprès de l' Inpi .
1 – Vous vérifiez la disponibilité de votre marque (nom, logo, etc.) par l'outil de recherche suivant :
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

2 – Vous déposez votre marque grâce au **service en ligne** suivant :
- Déposer une marque en ligne

À noter
vous pouvez aussi proposée par l' EUIPO et l' Inpi . Elle vous explique comment déposer une marque.
Dessin animé et musique du jeu
La protection se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous
Code informatique
Votre jeu vidéo est constitué d'un code informatique.
La protection se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous

Protéger une innovation

Il s'agit d'un produit ou d'une technique nouvelle,**inconnu auparavant**.
Exemple
À l'époque de leur création, ces produits (ou procédés) étaient innovants : la PAO (production assistée par ordinateur), la vente sur internet, l'airbag, le vélo électrique, le téléphone portable, etc.
Le **dépôt de brevet** permet de protéger votre innovation.
La protection dure **20 ans**.
Le coût du dépôt varie entre 20 000 € et 40 000 € .

- Déposer un brevet en ligne

À noter
vous pouvez opter pour un . Sa protection est de**10 ans** seulement. Il est adapté à des innovations à durée de vie courte.
Pour financer votre brevet, vous pouvez utiliser le crédit impôt recherche (CIR) ou vous tourner vers des organismes financeurs.

Protéger un meuble, vêtement, objet de créateur

L'apparence de vos produits revêt une importance stratégique.
Cette création vous distingue de la concurrence et séduit le consommateur.
Vous avez **2 façons** de **protéger** le **design ou la forme esthétique** d'un objet.

Soit son **design est nouveau**, c'est-à-dire novateur, il n'a jamais été vu avant sur le marché (artisanal ou industriel).
Vous pouvez alors le protéger par un **dépôt de dessin (2D) ou de modèle (3D) à l' Inpi .**
Soit le design n'a pas de caractère novateur, mais il est de nature**artistique**. Il est alors protégé par le**droit d'auteur.**
Le coût du dépôt est de 70 € .
Sa protection dure **5 ans**.
Comment déposer un dessin ou un modèle ?
Vous devez d'abord **vérifier** si votre dessin ou votre modèle **n'existe pas déjà**.

- Disponibilité d'un dessin ou d'un modèle

Vous devez faire le **dépôt en ligne** de votre dessin ou modèle auprès de l'Inpi avec le service suivant :

- Déposer un dessin ou modèle en ligne

Le droit d'auteur protège un design artistique
La protection d'un design artistique se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous

Protéger un savoir-faire agricole ou vinicole

Vous êtes entrepreneur dans le domaine agricole ou viticole.
Vous **transformez ou fabriquez** des produits agro-alimentaires ou vinicoles.
Vous avez **2 façons** de **protéger** vos produits :
Votre savoir-faire : IGP
Le lien fort entre le terroir et votre produit : AOC (français) ou AOP (européen)
On vous explique **comment obtenir** l'une et l'autre de ces **reconnaissances**.
Définition
Le label AOC garantit l'origine géographique de votre produit, au niveau du **terroir**.
Il est valable sur le territoire **français**.
Il désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique.
Ce lien fort avec le terroir donne ses caractéristiques au produit.
Exemple
Le camembert de Normandie, le piment d'Espelette, le cidre du Cotentin, le Chablis, le Champagne, la châtaigne d'Ardèche, la noix de Grenoble, la lentille verte du Puy, l'olive de Nîmes
L'équivalent européen est l' AOP .
À noter
Vous ne pouvez pas demander le label français AOC si votre produit a déjà le label européen AOP .
Le produit reconnu avec une AOC ou une AOP possède un cahier des charges très précis.
Comment demander la reconnaissance en AOC ou en AOP ?
On vous explique ci-dessous la **procédure** et les étapes pour faire une demande.
Vous y trouvez aussi les documents à fournir pour cette demande.

- Demander la reconnaissance des label AOC et AOP

Définition
L' IGP identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la **qualité** ou la **réputation** sont liées à son origine géographique régionale.
Il s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles sur le **territoire français**.
Le produit possède un cahier des charges **plus souple** que les produits avec une AOC ou une AOP .
Exemple
L'agneau fermier du Quercy, l'anchois de Collioure, l'emmental de Savoie, le jambon de Bayonne, le kiwi de l'Adour, les lentilles vertes du Berry et 75 bassins viticoles français (**vins de pays**)
Comment demander la reconnaissance en IGP ?
On vous explique ci-dessous la **procédure** et les étapes pour faire une demande.
Vous y trouvez aussi les documents à fournir pour cette demande.

- Demander la reconnaissance du label IGP

Protéger un packaging, emballage

Vous créé des emballages pour des produits.
Vous avez **3 façons de protéger** vos créations en fonction du **caractère innovant ou non** de l'emballage.

Soit vos créations sont de nature **artistique**, elles sont alors protégées par le droit d'auteur.
Soit vos emballages ont un **design innovant**, vous pouvez alors les protéger par un **dépôt de dessin** (ou modèle) auprès de l'Inpi.
Soit le **procédé de fabrication** de vos emballages est innovant, vous pouvez alors protéger le procédé de fabrication par un **dépôt de brevet** auprès de l'Inpi.
La protection d'un design artistique se fait par le droit d'auteur .
Elle est **automatique**.
Vous pouvez contacter l' Inpi pour des questions particulières :
Où s'adresser ?
INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
https://www.insee.fr/fr/information/1302169
Formulaire de contact
https://www.inpi.fr/contactez-nous

Le dessin ou design de votre produit est une **stratégie commerciale** importante.
S'il a un caractère **innovant,** qu'il n'a jamais été vu avant, vous pouvez le protéger.
Vous devez d'abord **vérifier** si votre dessin ou votre modèle **n'existe pas déjà**.
Vous devez faire le **dépôt en ligne** de votre dessin ou modèle auprès de l'Inpi avec le service suivant :
Le coût du dépôt est de 70 € .

Sa protection dure **5 ans**.

- Disponibilité d'un dessin ou d'un modèle
- Déposer un dessin ou modèle en ligne

Si vous avez créé un procédé de fabrication innovant (qui n'a jamais été créé avant), vous pouvez le protéger.
Pour cela, vous devez faire un dépôt de brevet.
La protection dure **20 ans**.
Le coût du dépôt varie entre 20 000 € et 40 000 € .
À noter
vous pouvez opter pour un . Sa protection est de**10 ans** seulement. Il est adapté à des innovations à durée de vie courte.
Pour financer votre brevet, vous pouvez utiliser le crédit impôt recherche (CIR) ou vous tourner vers des organismes financeurs.

- Déposer un brevet en ligne

Et aussi…

- Création d'entreprise : votre idée de business peut-elle réussir ?
- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Choisir et protéger la dénomination d'une société
- Réserver le nom de domaine d'un site internet

Pour en savoir plus

- Comprendre le droit d'auteur
  Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Vidéo : comment déposer une marque ?
  Source : EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle)
- Comment protéger vos créations : guide de la propriété intellectuelle
  Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Ce qu'a changé la loi Pacte sur la propriété intellectuelle (marques et brevets)
  Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Certificat d'utilité
  Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- Juridictions compétentes en matière de propriété intellectuelle

Services en ligne

- Trouver la protection adaptée à plusieurs types de produits
  Outil de recherche
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
  Outil de recherche
- Disponibilité d'un dessin ou d'un modèle
  Outil de recherche
- Déposer une marque en ligne
  Téléservice
- Déposer un brevet en ligne
  Téléservice
- Déposer un dessin ou modèle en ligne
  Téléservice
- E-soleau : déposer une enveloppe Soleau en ligne
  Téléservice
- Demander la reconnaissance des label AOC et AOP
  Téléservice
- Demander la reconnaissance du label IGP
  Téléservice

Et aussi…

- Création d'entreprise : votre idée de business peut-elle réussir ?
- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Choisir et protéger la dénomination d'une société
- Réserver le nom de domaine d'un site internet

Textes de référence

- Code de la propriété intellectuelle : articles L111-1 à L111-5
  Définition du droit d'auteur
- Code de la propriété intellectuelle : articles L112-1 à L112-4
  Protection des œuvres de l'esprit
- Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7
  Marque : définition, enregistrement
- Code rural et de la pêche maritime : articles R641-11 à R641-25-1
  Demandes d'appellation d'origine (AOC et AOP) ou d'indication géographique (IGP)
- Décret n° 2023-166 du 7 mars 2023 relatif aux enveloppes destinées à faciliter la preuve du contenu et la datation certaine des demandes annexes à la propriété industrielle

Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet ou 24 août
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81